**REPUBLIQUE DU SENEGAL Genève, le**

UN PEUPLE - UN BUT - UNE FOI

**-----------------------**

**MISSION PERMANENTE DU SENEGAL**

**AUPRES DE L’OFFICE DES NATIONS UNIES**

**Projet de déclaration de la délégation sénégalaise lors de l’EPU de la Barbade (le 19 janvier 2018)**

**Vérifier au prononcé**

**Monsieur le Président,**

Ma délégation souhaite la bienvenue à celle de la Barbade et la félicite pour les progrès significatifs enregistrés dans l’amélioration du cadre et de l’architecture des droits de l’homme dans son pays depuis la soumission de son rapport en 2013.

Le Sénégal se félicite de la volonté politique manifestée par la Barbade à cet égard, en ratifiant la Convention relative aux droits des personnes handicapées en 2013, d’une part, et en coopérant avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, d’autre part.

Aussi, la volonté du Gouvernement de Barbade de mettre en œuvre les Objectifs de Développement durable et de créer un nouveau mécanisme pour atteindre ces objectifs, les efforts fournis en matière de respect des obligations internationales en matière de droits de l’homme, notamment en ce qui concerne les droits civils et politiques relatifs à l’administration de la justice, constituent des jalons importants qu’il convient de saluer.

Il en est de même de la création de mécanismes nationaux chargés des rapports et du suivi, de la participation à des initiatives du Conseil des Droits de l’Homme, ainsi que des activités liées aux droits des femmes, des enfants et des personnes handicapées.

Dans un esprit constructif, la délégation sénégalaise exhorte la Barbade à intensifier ses efforts et formule les recommandations suivantes :

En outre, ma délégation recommande à la Barbade de ratifier :

* Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées ; et
* Ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille.

**Je vous remercie**